

2.68 Conservation des plantes en Europe

CONSCIENT de l'importance fondamentale des plantes pour le maintien de toute forme de vie sur Terre;

PRÉOCCUPÉ de constater que plus de 2000 espèces de plantes sont rares ou menacées en Europe et que ce nombre augmente malgré les efforts énergiques qui sont déployés pour les conserver;

CONSCIENT du fait que l'agriculture intensive, le développement économique, la disparition de l'habitat et le tourisme continuent de menacer la flore d'Europe - aussi bien les espèces de plantes supérieures que les plantes inférieures;

PRENANT NOTE de la pertinence particulière pour la conservation des plantes en Europe de la *Déclaration de Gran Canaria* sur la nécessité d'élaborer un Programme mondial pour la conservation des plantes;

SACHANT que la Convention sur la diversité biologique (CDB) a décidé d'étudier la possibilité d'élaborer une stratégie mondiale de conservation des plantes à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB (La Haye, 2002);

NOTANT que le réseau Planta Europa a été officiellement constitué comme Programme de Plantlife International et qu'il joue un rôle important de promotion et d'organisation des activités relatives à la conservation des plantes dans toute l'Europe;

PRENANT NOTE du partenariat établi entre le Groupe de spécialistes des plantes d'Europe de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et le réseau Planta Europa afin de coordonner et d'intégrer leurs activités;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. FÉLICITE la CSE pour ses travaux d'élaboration du Programme pour la conservation des plantes.
2. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le renforcement du réseau Planta Europa comme l'un des principaux moyens d'application du Programme de la CSE pour la conservation des plantes en Europe; et se félicite du niveau de coopération qui est en train de s'établir entre Planta Europa et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des plantes d'Europe.
3. DEMANDE la mise en œuvre rapide des priorités relatives à la conservation de la diversité des plantes énoncées dans ce Programme, notamment l'identification de zones importantes pour les plantes aux échelles régionales et nationales appropriées.
4. RAPPELLE l'importance des dispositions juridiques existantes pour la conservation des plantes en Europe, y compris la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Directive de l'Union européenne sur les habitats et les espèces et la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère.

5. APPROUVE la promotion, par Planta Europa, du projet espagnol de «microréserve», dans toute l'Europe, un mécanisme qui pourrait se révéler important pour la conservation d'espèces de plantes endémiques et de plantes rares et menacées.
6. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'initiative de base de données pour les plantes Euro + Med qui vise à fournir un système d'information électronique sur les plantes d'Europe et de la région méditerranéenne et invite instamment les membres de l'UICN à coopérer avec cette initiative et à la soutenir.
7. ENGAGE les membres européens et les Groupes de spécialistes pertinents à participer à une nouvelle initiative entre le Conseil de l'Europe et Planta Europa qui vise à élaborer pour l'Europe une stratégie exhaustive et active de conservation des plantes.
8. CHARGE le Directeur général d'apporter l'appui du Secrétariat de l'UICN, afin de:
 - a) promouvoir le projet d'identification de zones importantes pour les plantes en Europe par l'intermédiaire de la Commission de la sauvegarde des espèces et du Programme régional de l'UICN pour l'Europe, en particulier;
 - b) contribuer aux appels de fonds, notamment pour le projet de zones importantes pour les plantes, et la Liste rouge européenne; et
 - c) continuer de soutenir les travaux de Planta Europa et de coordonner les activités de conservation des plantes de l'UICN et les travaux de Planta Europa.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).